



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	12
votants	19

### DELIBERATION N° 10/2023

### OBJET :

Demande de subvention  
au Département  
pour la sécurisation  
des manifestations  
estivales 2023

Le 11 janvier 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Geneviève IDDA, Marylène WALKOWIAK, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Herbert WOLFERS, André IPERT, Jérôme BOUERI.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Geneviève IDDA à Isabelle SAUVE, Marylène WALKOWIAK à Paul REY, Marie-Lou ALLAVENA à Sébastien OLHARAN, Thierry GUIDO à Karine BOETTI, Herbert WOLFERS à Audrey ROSSI, André IPERT à Michel BRAUN, Jérôme BOUERI à Julia BONNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire de Breil-sur-Roya

**Monsieur le Maire** indique que l'organisation des manifestations estivales 2023 nécessite de mettre en œuvre des moyens financiers, pour en assurer la sécurité. La dépense totale estimée s'élève à 7 500,00 € TTC.

Le Département des Alpes-Maritimes propose une aide financière aux communes à hauteur de 70% du coût de la dépense TTC, plafonnée à 5 000,00 € par année civile.

Le montant de la présente demande de subvention s'élève donc à 5 000,00 € pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention au Département pour la sécurisation des manifestations estivales 2023.

**AR Prefecture**


006-210600235-20230111-2023\_18-DE  
Reçu le 16/01/2023

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire  
  
Sébastien OLHARAN  


Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le

Le Maire  
  
Sébastien OLHARAN  
